



## L'INFO LOGEMENT DU MOIS

Octobre 2014

### *Rénovation énergétique : L'éco conditionnalité des aides publiques.*

La notion d'éco-conditionnalité est inscrite dans le Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat. Le décret du 16 juillet 2014 marque l'entrée en vigueur de cette mesure.

#### Qu'est-ce que l'éco-conditionnalité ?

Ce dispositif consiste à conditionner les aides publiques à destinations des ménages qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique de logements anciens, au recours à des entreprises disposant d'un signe de qualité « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE).

#### Quelles sont les aides concernées par l'éco-conditionnalité ?

##### **A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 : L'éco-prêt à taux zéro (éco-ptz)**

Dès lors que l'offre de prêt est émise après cette date les travaux doivent être réalisés par une entreprise « RGE ». Cette mesure s'applique à l'éco-ptz individuel et à ceux octroyés aux copropriétés.

##### **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 : Le crédit d'impôt développement durable (CIDD)**

Pour les travaux effectués, facturés et soldés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Pour les travaux engagés mais non soldés en 2014 par des professionnels « non RGE », un dispositif transitoire permet au ménage de bénéficier de l'avantage fiscal à la double condition que le devis ait été accepté et un acompte versé avant le 31.12.2014.

*Exemples de travaux d'économie d'énergie : Isolation thermique des toitures, murs extérieurs, parois vitrées. Installation ou remplacement d'un système de chauffage performant. Installation d'équipements de chauffages et/ou production d'eau chaude utilisant une source d'énergie renouvelable.*

#### Qu'est-ce qu'une entreprise Reconnue Garant de l'Environnement ?

L'entreprise titulaire du signe « RGE » satisfait aux exigences de moyens et de compétences pour la réalisation de certains travaux d'économies d'énergie dans les logements.

Ce signe permet également d'attester que le professionnel est en capacité d'assurer l'accompagnement du particulier tout au long du projet.

L'objectif de la mesure est de permettre au particulier d'être assuré de la qualité des prestations du professionnel sollicité, afin que les travaux réalisés soient éligibles aux aides.

Le signe « RGE » est délivré par un organisme de qualification ou de certification spécialisé pour une durée de 4 ans.

Les entreprises « RGE » sont garantes du respect des conditions d'éligibilité aux aides publiques.

Pour l'éco-ptz en cas de non-respect des critères de performance énergétiques l'entreprise qui a réalisé les travaux sera redevable d'une amende égale à 10% du montant des travaux non justifiés.

Consulter le site internet [www.adil38.org](http://www.adil38.org) pour obtenir la liste des professionnels « RGE ».

*Rappelons que l'ADIL a pour mission d'apporter un conseil complet, gratuit, sur les questions juridiques, financières et fiscales relatives au logement : acquisition, construction, location, conditions d'accès à un logement, copropriété, travaux d'amélioration...*

**ADIL 38**  
2 boulevard Maréchal Joffre 38 000 Grenoble  
04.76.53.37.30

**ADIL 38 / Agence Nord Isère**  
Immeuble les Bouleaux - 1 rue Buffon  
38300 Bourgoin-Jallieu  
04.74.93.92.61

**Et de nombreuses permanences en Isère. Pour plus d'informations, consultez : [www.adil38.org](http://www.adil38.org)**

*L'ADIL 38 est agréée par le Ministère chargé du logement: elle regroupe l'Etat, le Conseil Général, les collectivités locales, Action Logement, les organismes de logements sociaux et d'intérêt général, les établissements de crédit, les professionnels et les associations d'usagers. Les conseils de l'ADIL sont totalement gratuits.*